

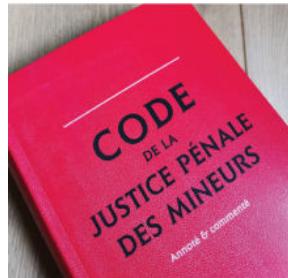


ASSOCIATION NATIONALE DES ASSESSEURS

DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

Fondée en 1992

Informations générales sur FONCTION D'ASSESEUR près les Tribunaux Pour Enfants :



Ce document a été conçu par les assesseurs bénévoles et engagés de l'ANATPE.

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. » (Préambule de l'ordonnance du 2 février 1945)

L'assesseur est choisi pour l'intérêt qu'il porte aux questions de l'enfance. Il n'est pas nécessairement un juriste.

La fonction d'assesseur est indemnisée du fait de son engagement citoyen.

Aux côtés du juge des enfants, il participe à un rôle essentiel de notre société : celui de juger les mineurs délinquants, en privilégiant l'éducatif et la protection.

L'Association Nationale des Assesseurs des Tribunaux Pour Enfants (ANATPE) :

L'ANATPE est l'association qui regroupe des citoyens bénévoles engagés dans la justice des mineurs.

L'association a pour objectif de soutenir et de représenter les assesseurs, qui sont des juges non-professionnels assistant le juge des enfants.

Plus précisément, l'ANATPE a plusieurs missions principales :

- ⊕ **Promouvoir la formation et l'information des assesseurs** : elle propose des formations initiales et continues, met à disposition des fiches pratiques et informe ses membres sur l'évolution de la législation concernant les mineurs.
- ⊕ **Défendre les intérêts des assesseurs** : elle agit comme interlocuteur auprès des institutions, comme le ministère de la Justice pour faire valoir le rôle et les spécificités de leur fonction.
- ⊕ **Sensibiliser le public** : elle cherche à mieux faire connaître le rôle du Tribunal pour Enfants et des assesseurs auprès de la société civile.

Pour approfondir ces informations : site Internet de l'ANATPE : <https://anatpe.fr/> ou le site LinkedIn de l'association.

Rejoindre l'ANATPE : <https://anatpe.fr/adherer/>

Lien vers le Guide de l'assesseur et ses annexes : <https://anatpe.fr/le-guide-de-lasseesseur-mise-jour-octobre-2021/>

Le rôle de l'assesseur : un engagement citoyen au cœur de la justice :

« Juger, c'est aimer écouter, essayer de comprendre et vouloir décider »

Pierre Drai (1926-2013), ancien Premier président de la cour de Cassation

Le tribunal pour enfants se compose d'un juge des enfants, qui en assure la présidence, et de deux assesseurs. Ils ne sont pas de simples spectateurs : ils sont des juges à part entière, au cours du délibéré leur voix a le même poids que celle du magistrat professionnel.

La mission de l'assesseur est double :

- **Apporter un regard citoyen** : son regard enrichi de son expérience propre, professionnelle et personnelle ainsi que de son intérêt pour les questions de l'enfance et de l'adolescence, sera indispensable au cours des débats de l'audience et de la délibération.
- **Participer au jugement** : après avoir, examiné le dossier avant l'audience, assisté à l'audience, écouté les parties et posé toutes les questions qu'il estime utiles à la manifestation de la vérité, il délibère avec le juge des enfants et le deuxième assesseur pour prendre la décision de justice la plus adaptée, dans l'intérêt du mineur et de la société. En cas de désaccord, les décisions sont prises à la majorité.

Les principes déontologiques : (Cf. Guide de l'assesseur p.10 à 13).

Sa fonction est régie par des principes fondamentaux :

- **Impartialité et neutralité** : il doit juger en toute objectivité, sans préjugés, ni sentiments personnels. Il ne peut pas connaître l'une des parties présentes à l'audience (accusé ou victime).
- **Indépendance** : il ne doit subir aucune influence extérieure.
- **Discrétion** : le secret du délibéré est absolu. Il ne peut en aucun cas divulguer le contenu de l'audience ou les propos échangés pendant les délibérations.

Les fondements de la justice des mineurs : (Cf. Guide de l'assesseur p.14 à 20).

« Le présent code régit les conditions dans lesquelles la responsabilité pénale des mineurs est mise en œuvre, en prenant en compte, dans leur intérêt supérieur, l'atténuation de cette responsabilité en fonction de leur âge et la nécessité de rechercher leur relèvement éducatif et moral par des mesures adaptées à leur âge et leur personnalité, prononcées par une juridiction spécialisée ou selon des procédures appropriées. » (Article préliminaire du Code de la Justice Pénale des Mineurs)

La justice pénale des mineurs repose sur des principes spécifiques qui la distinguent de la justice des adultes :

- ⊕ **L'atténuation de la responsabilité** (notions de discernement et d'atténuation de la peine) : les mineurs de 13 à 18 ans bénéficient de cette disposition légale, qui permet d'atténuer leur responsabilité pénale.
- ⊕ **La priorité donnée à l'éducatif** : les mesures éducatives sont privilégiées par rapport aux peines. Le but est de chercher le relèvement éducatif et moral du mineur délinquant de lui offrir un cadre sécurisant et de prévenir la récidive.
- ⊕ **La spécialisation de la justice des mineurs** : magistrats, assesseurs et avocats spécialisés. Chaque décision est prise au cas par cas, en tenant compte de la personnalité, du parcours et de la situation du mineur. **1 mineur = 1 juge et 1 avocat dédiés.**

Bibliographie indicative :

- ⊕ « *L'enragé* », de Sorj Chalandon, éditions Le Livre de Poche, 2025.
- ⊕ « *Justice pénale des mineurs : 14 fiches pour décrypter le parcours pénal des mineurs* », de Corinne Renault-Brahinsky, éditions Gualino, 2024.
- ⊕ « *La décision* », de Karine Tuil, éditions Folio, 2023.
- ⊕ « *Un tesson d'éternité* », de Valérie Tong Cuong, éditions Le Livre de Poche, 2023.
- ⊕ « *Sale gosse* », de Mathieu Palain, éditions J'ai Lu, 2021.
- ⊕ « *Les choses humaines* », de Karine Tuil. Editions Folio, 2021.
- ⊕ « *Mauvaises graines : deux siècles d'histoire de la justice des enfants* », de Mathias Gardet et Véronique Blanchard, éditions Textuel, 2017
- ⊕ « *Mauvaises filles : incorrigibles et rebelles* », de David Niget et Véronique Blanchard, éditions Textuel, 2016.
- ⊕ « *La méprise : l'affaire d'Outreau* », de Florence Aubenas, éditions Points, 2010.

Filmographie indicative :

- ⊕ « *Le fil* », de Daniel Auteuil, 2024.
- ⊕ « *Je verrai toujours vos visages* », de Jeanne Héry, 2023 (justice restaurative).
- ⊕ « *La tête haute* », d'Emmanuelle Bercot, 2021.
- ⊕ « *Il était une fois l'Amérique : Juvenile court* », de Frederik Wiseman, 1973 (film documentaire).
- ⊕ « *Les 400 coups* », de François Truffaut, 1959.

Podcast Arte Radio (délits des mineurs) :
https://www.youtube.com/playlist?list=PLFVzK8A2jlyhlnFRtbhabvy_dVVCvzBj

Podcast France Culture : « le temps des seringues »